



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-08.06-0039

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Août 2026, par l'entreprise COLAS France - LIBOURNE pour des travaux de Reprise avaloir et bordure pour la CCB, « D937 Avenue Mercure » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du 10 Août 2026, pour une durée de 4 jours, en raison de travaux de reprise avaloir et bordure pour la CCB, « **D937 Avenue Mercure** » de la commune de St Martin Lacaussade. La circulation sera alternée manuellement, dans les deux sens. Le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise COLAS France - LIBOURNE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 6 août 2026

Le Maire,



Julien BEDIS